

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :

- LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
- ET LES COMMUNES DE BRÉXENT-ÉNOCC, CAMIERS, CUCQ-STELLA-TRÉPIED, ÉTAPLES-SUR-MER, LEFAUX, MARESVILLE ET WIDEHEM

**EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE**

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique)

IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

La commune du Touquet-Paris-Plage représentée par M. Daniel FASQUELLE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2022,

et

La commune de Bréxent-Énocq représentée par M. Michel HEDIN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

La commune de Camiers représentée par M. Gaston CALLEWAERT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

La commune de Cucq-Stella-Trépiéd représentée par M. Walter KAHN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

La commune d'Étaples-sur-mer représentée par M. Franck TINDILLER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du *21.11.2022*

La commune de Lefaux représentée par Mme Geneviève MARGUERITTE, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du

La commune de Maresville représentée par M. Maxime DELIANNE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

La commune de Widehem représentée par M. Pierre LEQUIEN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

.../...

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code de la Commande Publique (articles L 2113-6 à 8) encadre les dispositions du groupement de commandes.

Eu égard :

- aux économies d'échelle que permettent la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs,
- à l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés,

les communes du Touquet-Paris-Plage, de Bréxent-Énocq, de Camiers, de Cucq-Stella-Trépiéd, d'Étaples-sur-mer, de Lefaux, de Maresville et de Widehem, ont décidé, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des finances publiques, de créer un groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement est créé en vue de la passation d'un marché relatif à la collecte des déchets verts en porte à porte, qui sera lancé sur la base d'un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décrite aux articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, avec un nombre minimum et un nombre maximum de passages annuels, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et de fin de ramassage et des fréquences de passage différentes. Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande à fur et à mesure de son exécution.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La commune du Touquet-Paris-Plage est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et de désigner l'attributaire.

Le choix du coordonnateur doit préalablement avoir été décidé et accepté par chacune des assemblées délibérantes des membres du présent groupement.

Concrètement, la commune du Touquet-Paris-Plage assurera donc l'organisation de la consultation, à savoir :

- l'assistance aux autres membres dans la définition de leurs besoins et la centralisation de ces besoins,
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- l'information des candidats,
- la réception des offres,
- l'organisation des réunions destinées à choisir le prestataire, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (du secrétariat de la commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché),
- la rédaction du rapport d'analyse des offres.

La commune du Touquet-Paris-Plage en tant que coordonnateur procède aux choix du titulaire, à la signature du marché et à sa notification. Elle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

2-2 Missions des membres

Le coordonnateur du groupement n'assurera pas le paiement des prestataires au nom du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour les prestations qui le concernent et du paiement des prestations correspondantes.

.../...

2-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de la commune du Touquet-Paris-Plage comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement de la consultation, les coûts liés à l'organisation des consultations, à savoir : les frais de constitution du dossier de consultation des entreprises ainsi que le coût des publications légales (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

La durée de ce groupement de commandes devra correspondre à la durée nécessaire, respectivement, pour la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre, lequel sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 janvier 2027.

Il est dissout de plein droit au terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT)

Toute modification de la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par une modification du marché en cours d'exécution (avenant) approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le

Pour la commune du Touquet-Paris-Plage
Le Maire,

Daniel FASQUELLE

Pour la commune de Bréxent-Énocq
Le Maire,

Michel HEDIN

Pour la commune de Camiers
Le Maire,

Gaston CALLEWAERT

Pour la commune de Cucq
Le Maire,

Walter KAHN

Pour la commune d'Étaples-sur-mer
Le Maire,




Frank TINDILLER

Pour la commune de Lefaux
Le Maire,

Geneviève MARGUERITTE

Pour la commune de Maresville
Le Maire,

Maxime DELIANNE

Pour la commune de Widehem
Le Maire,

Pierre LEQUIEN